

**DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES  
COMMUNE DE PEILLE**



COMMUNAUTÉ  
DE LA RIVIERA FRANÇAISE

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE  
PUBLIQUE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX  
DE LA SOURCE BAUSSON SUPERIEURE**

du 11 octobre 2022 au 26 octobre 2022 inclus

**1<sup>ière</sup> PARTIE**

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

DESTINATAIRES :- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice  
- Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes

## **SOMMAIRE GENERAL**

### **1ière PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

#### **1 - PREAMBULE**

#### **2 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

- 2-1 Délibération du Conseil intercommunal de la CARF
- 2-2 Désignation du commissaire enquêteur
- 2-3 Objet de l'enquête
- 2-4 Objectifs de la procédure
- 2-5 Cadre législatif et réglementaire de l'enquête

#### **3 - LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE**

- 3-1 Composition réglementaire du dossier
- 3-2 Présentation du dossier
- 3-3 Caractéristiques de la source de Bausson
- 3-4 Les périmètres de protection
  - 3-4-1 Le périmètre de protection immédiat PPI
  - 3-4-2 Le périmètre de protection rapproché PPR
  - 3-4-3 Le périmètre de protection éloigné PPE
- 3-5 Compatibilité des périmètres de protection avec les règles d'urbanisme
- 3-6 Evaluation environnementale
- 3-7 Evaluation économique justifiant l'Utilité Publique
  - 3-7-1 Coûts fonciers et de servitude
  - 3-7-2 Coûts des procédures liées à l'enquête publique
- 3-8 Appréciations du dossier par le commissaire enquêteur

#### **4 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

- 4-1 Démarches préparatoires à l'ouverture d'enquête
- 4-2 Consultation du dossier et formalisation des observations du public
- 4-3 Visite des lieux
- 4-4 Publicité de l'enquête

#### **5 - BILAN DE L'ENQUETE - CLOTURE**

- 5-1 Bilan de l'enquête
- 5-2 La clôture de l'enquête

#### **6- TRAITEMENT DES OBSERVATIONS**

### **2ième PARTIE : CONCLUSIONS – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **3ième PARTIE : ANNEXES DU RAPPORT**

## FICHE D'IDENTITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

<b>Objet du dossier soumis à enquête publique</b>	Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des eaux de la source de Bausson supérieure sur la commune de Peille
Maître d'Ouvrage	CARF : Interlocuteur M. AMOURDEDIEU
Autorité organisatrice	Préfecture du 06 : Interlocutrice Mme FALCONE-MARSALEIX
Service instructeur de la DUP	Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé Interlocutrice : Mme CHAPUIS
Hydrogéologue agréé	M Robert CAMPREDON Rapport du 3 février 2014
Bureau d'études Montage du Dossier	A la Source Conseil Tourrettes Sur Loup
Exploitant du Réseau eau potable	VEOLIA EAU en délégation
Date de désignation de l'enquête par le TA Nice	Par ordonnance en date du 05/08/2022 Dossier N° E22000031/06
Commissaire enquêteur	LOMBARDO Léonard
Arrêté d'ouverture d'enquête	L'arrêté du 07 septembre 2022 portant organisation de l'enquête
Durée de l'enquête	16 jours consécutifs : du 11 octobre au 26 octobre 2021inclus
Publicité de l'enquête	Publication dans 2 journaux différents et par affichage de l'avis d'enquête dans les panneaux officiels de l'Hôtel de Ville
Lieux de l'enquête	Mairie de PEILLE
Permanences du commissaire enquêteur	3 permanences de 6h les 11, 20 et 26 octobre 2022
Formalisation des observations	Registre papier uniquement
Nombre d'observations	2 observations sur le registre
Incidents/évènements particuliers	Pas d'incident
Date de remise du rapport et des conclusions motivées	15/11/2022

## 1- PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence .en matière d'eau potable, la CARF exploite l'ensemble des captages d'eau qui lui ont été transféré par les communes dont font partie Peille et Saint Agnès.

La ville de Sainte Agnès est actuellement assurée par 2 ressources en eau :

- La source Bausson, qui alimentent l'ensemble de la commune de Sainte Agnès.
- Le refoulement depuis le réservoir Soillet (Allavina), alimenté par les puits de la Roya et sert d'appoint lorsque le débit de la source Bausson ne permet plus de satisfaire la totalité des besoins en eau potable, notamment en période d'étiage.

La population alimentée par ce réseau est de 355 personnes ( source INSEE 2016) hors saison et 500 personnes en saison. Et est estimée à 430 habitants ( 500 en saison) à l'horizon 2030.

Le dossier d'instruction ( pièce 2-3) donne une justification détaillée pour cette ressource tant en prélèvement qu'en débit

Tout le débit de la source est dérivé vers le réservoir de Font de Bœuf à Sainte Agnès ; le débit d'exploitation de la source Bausson supérieure est évalué à 22 150 m3/an en moyenne soit 60 m3 /jour

La source de Bausson supérieure a été déclarée d'Utilité Publique pour la dérivation des eaux par arrêté préfectoral du 02 août 1962

Afin de se mettre en conformité avec le Code de la Santé Publique, la Communauté de la Riviera Française (CARF) demande :

- l'autorisation de produire et de distribuer de l'eau à destination de la consommation humaine, au titre des articles L.1321-7, R 1321-6à R 1321-14 du Code de la Santé Publique.
- la déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection , au titre de l'article L.1321-2 du Code de Santé Publique

Cette procédure de régularisation administrative , objet de la présente enquête publique, va permettre de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

## 2 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

### 2-1 Délibérations du Conseil intercommunal de la CARF

La délibération n°122/2020 suivi de celle n°78/2022 adoptées à l'unanimité permet de lancer la procédure administrative sur les points suivants :

- demande d'approuver le dossier d'instruction rendu par le bureau d'études « A La SOURCE CONSEIL » le 14 février 2022

D'autoriser notamment le Président de La CARF à :

-conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage par les servitudes nécessaires et à la mise à jour des documents d'urbanismes existants,

jusqu'à inclus l'information des propriétaires concernés ;

- réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage Bausson supérieure ;
- distribuer à partir de ces captages une eau répondant aux normes de potabilité introduite par le code de la santé publique,
- inscrire au budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnée ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais

- d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres de protection.
- engager les démarches auprès de financeurs pour l'obtention des aides nécessaires
- à signer tous documents relatifs à cette opération.

## **2.2 Désignation du commissaire enquêteur**

En réponse à la demande du préfet des Alpes Maritimes du 25/07/2022 de nommer un commissaire enquêteur, la présidente du tribunal administratif de Nice m'a désigné par arrêté du 05/08/2022 pour conduire l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la source d'alimentation en eau potable de la commune de Saint Agnès, dénommée « Bausson supérieure » sur la commune de Peille

Suite à ma nomination, j'ai adressé une « Attestation de Non Intéressement au Projet », en date du 19/08/ 2022 au Tribunal Administratif.

## **2- 3 Objet de l'enquête**

L'enquête publique a pour objet d'informer le public du contenu du dossier et de recueillir ses observations, ses appréciations, ses suggestions et ses propositions, préalable pour son approbation par la préfecture.

## **2 - 4 Objectifs de la procédure :**

*Le présent dossier concerne la source de Bausson supérieure située sur le territoire de la commune de Peille, qui alimente en eau potable population de la commune la commune de Saint Agnès.*

*La source de Bausson supérieure a été déclarée d'utilité publique pour la dérivation des eaux par arrêté préfectoral du 02 août 1962.*

Afin de se mettre en conformité avec le Code de la Santé Publique, la Communauté de la Riviera Française (CARF) demande :

- l'autorisation de produire et de distribuer de l'eau à destination de la consommation humaine, au titre des articles L.1321-7, R 1321-6 à R 1321-14 du Code de la Santé Publique.
- la déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection, au titre de l'article L.1321-2 du Code de Santé Publique

*Les travaux de périmètre de protection devant être déclarés d'utilité publique d'où l'objet de cette enquête publique pour cette ressource.*

La procédure de DUP est instruite par le service Santé-Environnement de l'ARS ( Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La parcelle du périmètre de protection immédiate de la source de Bausson supérieure est déjà propriété de la CARF, il n'y a pas lieu de mener une enquête parcellaire au titre des articles R11-3 à 13 et suivants du Code de l'Environnement

## **2-5 Cadre législatif et réglementaire de l'enquête**

Les dispositions législatives et réglementaires concernent les textes suivants :

### **-Textes régissant l'enquête**

La présente enquête est régie par le Code de l'expropriation, en particulier ses articles L 11-1 et suivants ainsi que R 11-3 et suivants ( procédure d'enquête préalable de droit commun)

### **- Textes régissant le prélèvement d'eau potable**

Afin de se mettre en conformité avec le Code de la Santé Publique, la CARF demande :

- l'autorisation de produire et distribuer de l'eau en vue de la consommation humaine au titre des articles L 1321-7, R.1321-6 et R1321-14 du Code de la Santé Publique,
- la déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection, au titre de l'article L.1321-2 du Code la Santé Publique.

### **-Textes régissant la composition du dossier d'enquête publique**

La présente enquête est régie par le code de l'expropriation , dossier élaboré à partir de la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection au titre des articles L.1321- 2 et L.1321-7 du Code de la Santé Publique

## **3 – LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE**

### **3 -1 Composition réglementaire du dossier**

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- **Pièce 1 : Note de présentation générale**  
Elle présente la procédure pour permettre à la CARF de se mettre en conformité avec le Code de Santé publique , la justification de la demande, l'évaluation environnementale et les principaux textes de référence qui encadre le projet.
- **Pièce 2 : Source Bausson supérieure**
  - Pièce 2-1 :délibération intercommunal du 31 juillet 2020
  - Pièce 2-2 : Notice explicative
  - Pièce 2-3 : Dossier d'instruction préalable à l'enquête publique
  - Pièce 2-3-1 : Prescriptions ARS
  - Pièce 2-4 : Registre d'enquête unique
  - Pièce 2-5 : Information du public -insertions presse
- **Pièce 3 : Pièces complémentaires comportant 7 annexes**

Les pièces du dossier sont conformes à la réglementation

### **3-2 Présentation du dossier d'instruction préalable à l'enquête publique**

La pièce 2-3 qui comporte 52 pages traite des parties suivantes :

Partie 1 : Présentation du projet  
 Partie 2 : Eléments du système de production et procédé de traitement  
 Partie 3 : Périmètres de protection  
 Partie 4 : Notice d'incidence code l'environnement  
 Partie 5 : Notice d'incidence Natura 2000  
 Partie 6 : Etat parcellaire – enquête de servitude  
 Partie 7 : Evaluation économique justifiant l'Utilité Publique

Parmi les pièces constitutives il paraît nécessaire de souligner les points suivants :

### **3-3 Les caractéristiques de la source**

Le captage de la source Bausson supérieure se situe à 2,2 km à l'ouest du village de Sainte Agnès, en rive gauche du ravin du Ray et en contrebas de la D22 reliant le village de Sainte Agnès au village de Peille.

On y accède à la source en empruntant une piste carrossable depuis la D22 sur 120 mètres environ.

Le captage se situe sur la parcelle 459, section F de la commune de Peille, appartenant à la CARF.

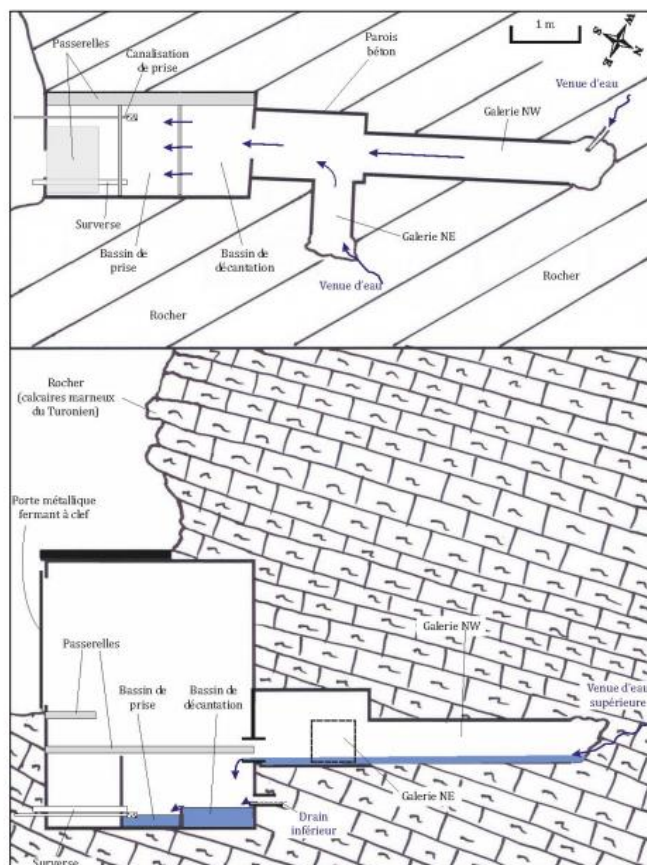
Le captage de la source de Bausson est adossé au rocher dans un local fermé à clef par une

porte métallique muni d'une aération grillagée sur la façade en béton selon photo ci-après . Il est constitué d'une chambre de décantation et de prise d'eau. Par une passerelle on accède à une chambre de jonction avec 2 galeries de captage qui récupèrent l'eau à la fissure de la roche

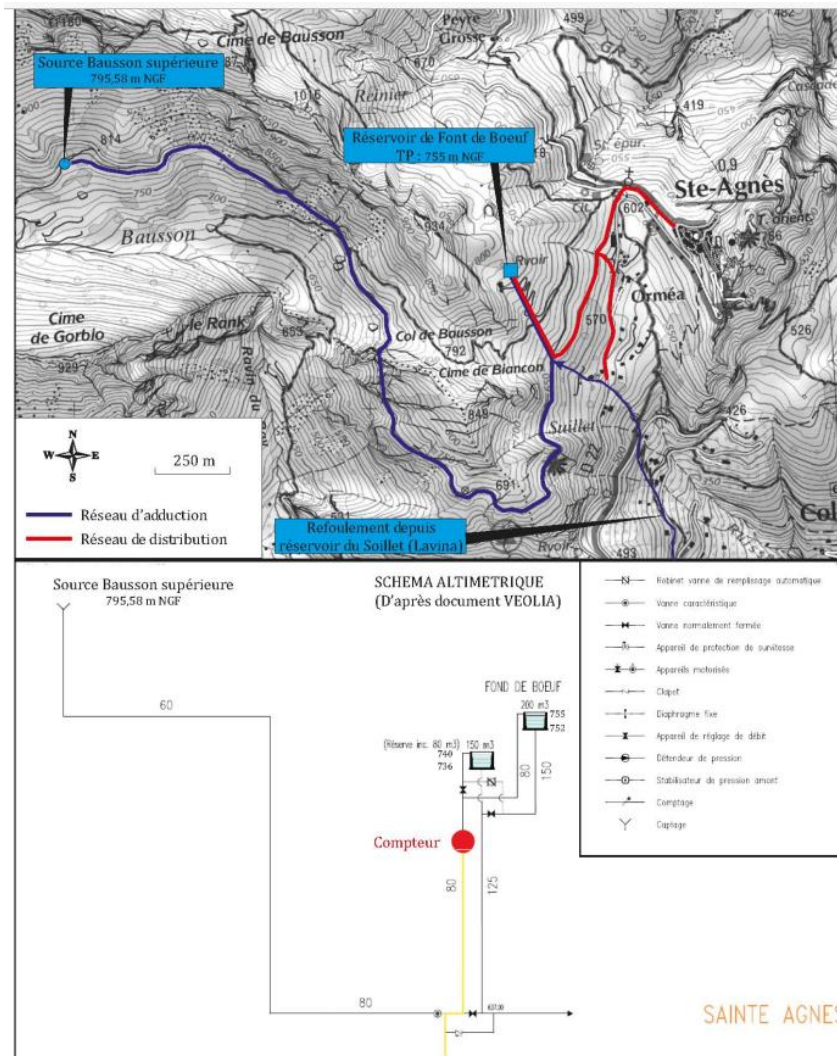


Les ouvrages de captage sont décrits par les schémas ci-après :

Figure 4 : Schéma du captage de la source Bausson (d'après H2EA)



Le synoptique du réseau d'adduction et de distribution de Sainte Agnès par gravitation ( d'après H2EA)



### 3-4 Les périmètres de protection

Le rapport délimitant les périmètres de protection de la source Bausson supérieure a été réalisé par Monsieur CAMPREDON dans son rapport du 3 février 2014

L'aquifère de la source Bausson Supérieure est constitué par les marno-calcaires Turoniens et les éboulis qui les recouvrent ainsi que par les calcaires du jurassique de la Cime de Baudon. Ce milieu fissuré est particulièrement vulnérable à toute forme de pollution. Toutefois compte tenu de la faible occupation du sol dans l'environnement immédiat de la source et de son bassin d'alimentation la vulnérabilité de la source est moyenne.

Les risque de pollution sont essentiellement :

- Un risque de pollution bactériologique liée au pacage des animaux qui parcourent le secteur de Bausson ou des animaux errants,
- Une éventuelle pollution chimique par des hydrocarbures en cas d'accident sur la RD22 dans le versant amont de la source.



## Description et délimitation des périmètres de protection

La figure 12 matérialise le PPR défini par l'hydrogéologue agréé correspondant aux parcelles suivantes :

### Pour la commune de Peille :

Parcelles section F n° 153, 154, 155, 156, 157 et 158 en totalité et les parcelles 159

### Pour la CARF

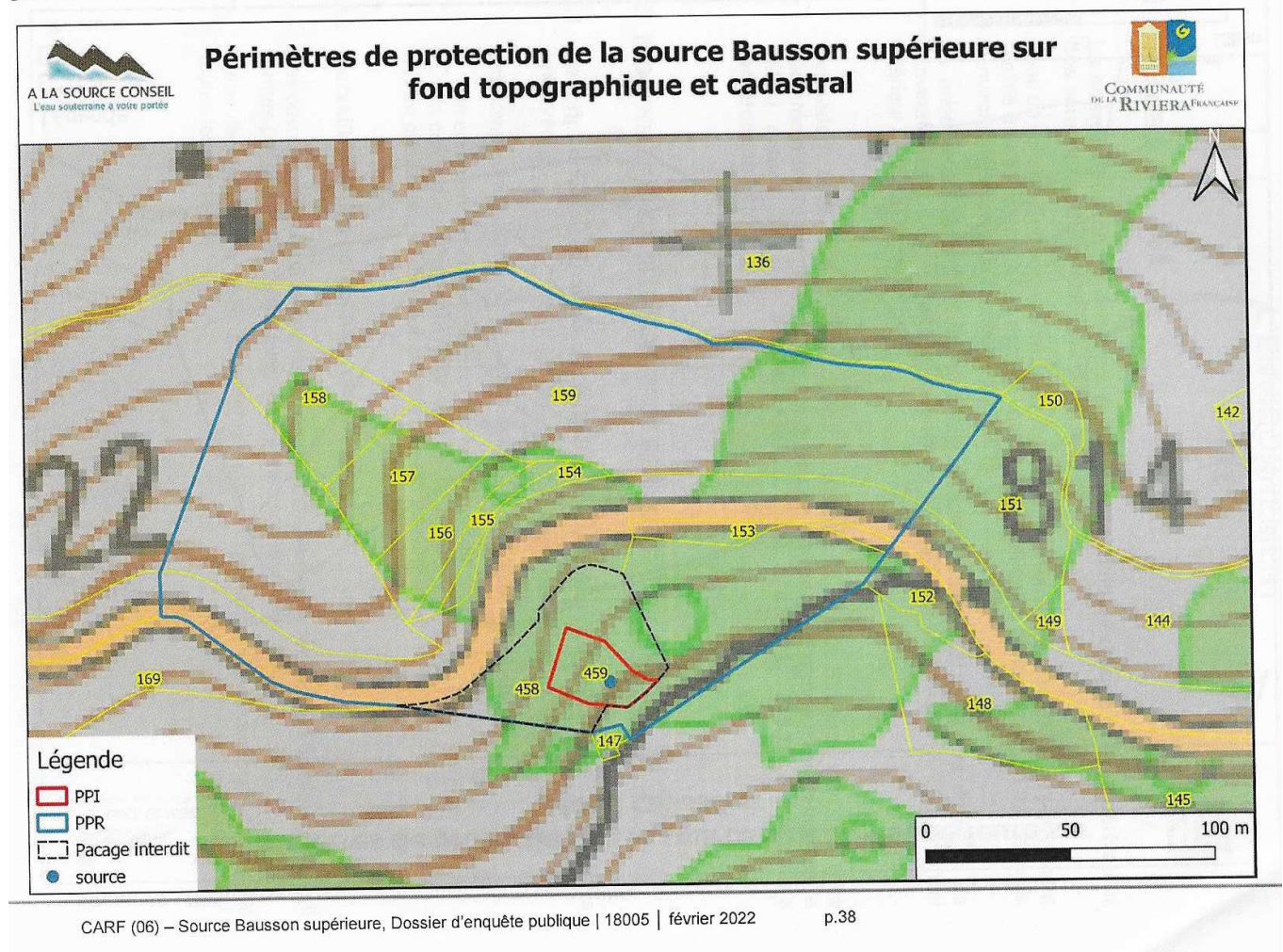
Parcelle section F n° 459 avec 597 m<sup>2</sup> de surface concernée par le PPI.

### Pour le groupement foncier agricole

Parcelle section F n° 458 pour partie avec 5260 m<sup>2</sup> de surface concernée par le PPR

Le PPR englobe une partie de la RD 22 en amont du captage et la majeure partie de la piste d'accès depuis la RD22

Figure 12 : Périmètres de protection immédiate et rapprochée de la source Bausson supérieure sur fond de plan topographique et cadastral



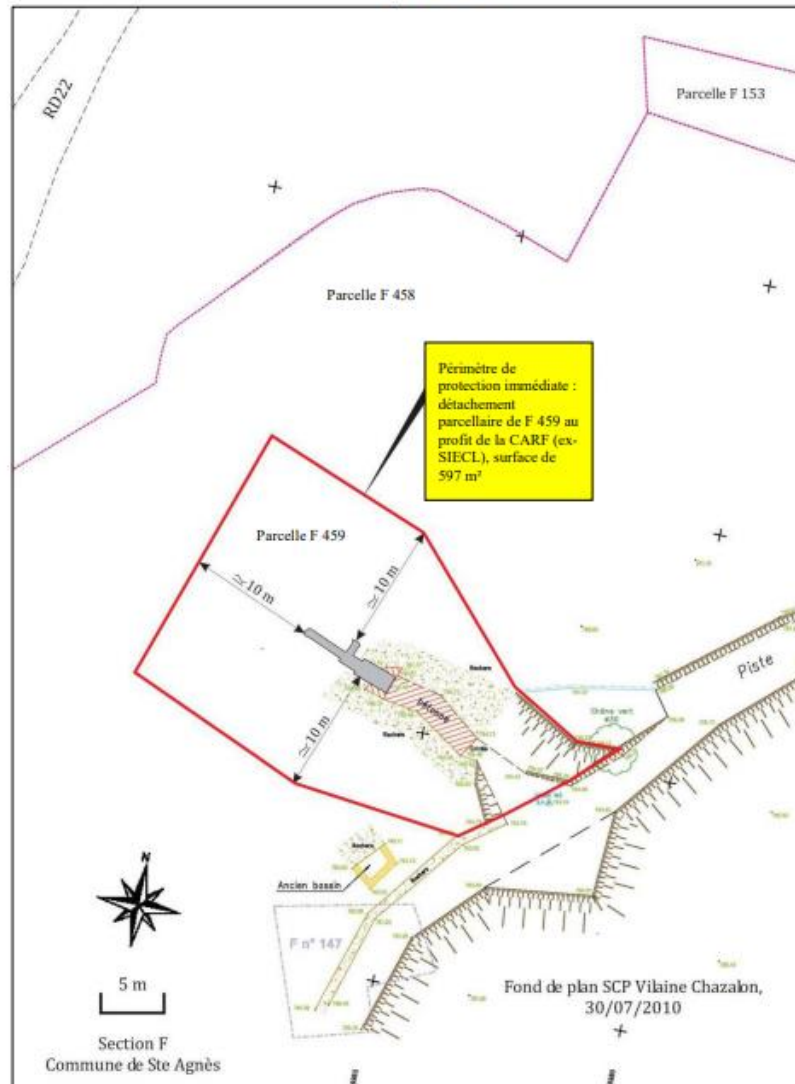
L'hydrogéologue agréé a préconisé deux types de protection

### 3-4-1 Périmètre de protection immédiat ( PPI) et servitude associée

Comme le montre la figure ci-après, le périmètre de protection immédiat comprend le captage lui-même, l'accès au captage depuis la piste ainsi qu'une portion de terrain de 10m à l'amont et de part et d'autre du captage.

Ce périmètre de protection correspond à la parcelle section F n°459 propriété de la CARF

Figure 11 : Périmètre de protection immédiate de la source Bausson supérieure tracé sur fond de plan cadastral



CARF (06) – Source Bausson supérieure, Dossier d'enquête publique | 18005 | février 2022 | p.37

L'hydrogéologue agréé a préconisé que cette portion de terrain soit ceinturée par une enceinte grillagée afin d'éviter le passage ou la stabulation des animaux recouvrant les galeries de captage.

#### Servitudes associées au PPI

Les prescriptions générales et particulières de l'ARS sont précisées dans la pièce 2-3-1 du dossier

Toute construction, tous travaux, stockage de produits dangereux sont interdits, sauf ceux qui sont nécessaires à l'entretien, la maintenance, la réparation de l'ouvrage, et à l'exploitation de la ressource.

### 3-4-2 Périmètre de protection rapprochée (PPR) et servitudes associées

Le PPR est délimité en bleu dans la figure en page 9

Dans le PPR toutes les installations et activités pouvant agir directement ou indirectement sur la qualité des eaux doivent être en conformité avec la réglementation en vigueur.

L'ARS précise dans la pièce 2-3-1 du dossier les prescriptions à respecter.

L'hydrologue agréé a défini des avis spécifiques figurant en annexe en pièce 3 du dossier et les travaux ci-dessous .

Le secteur de Bausson est le siège d'une activité pastorale destinée à l'élevage caprin . Cette activité doit être maintenue. Cependant il sera nécessaire d'éviter le pacage des animaux à l'amont immédiat du captage. Pour ce faire une clôture électrifiée sera mise en place sur un rayon de 50m à l'amont et sur les côtés Est et Ouest de la source.

La RD22 surplombe le captage de la source Bausson supérieure . Cette route sinueuse et étroite nécessite la mise en place d'une barrière de sécurité sur la section incluse dans le PPR .

De plus, les eaux de ruissellement de la RD22 devront être collectées et rejetées à l'extérieur du PPR .

### 3-4-3 Périmètre de protection éloigné (PPE)

L'hydrologue agréé n'a pas jugé nécessaire de définir un PPE pour la source de Bausson.

### 3-5 Compatibilité des Périmètres de Protection avec les règles d'urbanisme

La source de Bausson supérieure est située dans une zone non constructible d'après le RNU. Les périmètres de protection sont donc compatibles avec le règlement d'urbanisme en vigueur sur la commune de Peille.

### 3-6 Evaluation environnementale

Le prélèvement à la source Bausson a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui se trouve en partie IV du dossier ( pièce 2.3) intitulé « notice d'incidence Code de l'Environnement »

Avec un volume d'eau maximum prélevé de 37 000 m<sup>3</sup> /an à l'horizon 2030, le prélèvement réalisé à cette source est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 2000 FR93001567 » Vallée du Carei-collines de Castillon et rentre dans le champ d'application de la nomenclature du Code de l'Environnement dans la rubrique : 1.1.2.0.2°. (déclaration)

Le prélèvement réalisé à cette source est soumis à Déclaration au titre du Code de l'Environnement.

Le débit annuel prélevé par la CARF est supérieur à 10 000 m<sup>3</sup> /an et inférieur à 200 000 m<sup>3</sup> /an.

Cependant, la dérivation de la totalité du débit de la source Bausson ayant été déjà déclarée d'utilité publique, il n'y a pas lieu de réaliser une notice d'incidence sur le milieu naturel au titre des articles L. 214.1 à 6 et L. 215.13 du code de l'environnement.

La figure 14 de la page 44 du dossier d'instruction précise la localisation de la source par rapport au site Natura 2000 **dont la zone a fait l'objet d'un DOCOB approuvé le 22 octobre 2015.**

### **Zone d'influence du projet**

L'état des lieux écologique révèle que le projet est situé en site inscrit, en ZNIEF et en réserve de biosphère. On ne relève aucun usage actuel et historique de la zone d'influence.

Le prélèvement réalisé à la source de Bausson n'entraîne aucune zone d'influence hormis celle matérialisée sur le terrain par le futur périmètre de protection immédiate ( environ 597m<sup>2</sup>).

### **3-7 Evaluation économique justifiant l'Utilité Publique**

#### **3- 7.1 Coûts fonciers et de servitudes**

La parcelle du périmètre de protection immédiate de la source Bausson est déjà propriété de la CARF (anciennement SIECL). Il n'y a donc pas lieu d'acquérir cette parcelle.

Le périmètre de protection rapprochée couvre 8 parcelles, dont 7 parcelles qui appartiennent à la commune de Peille et 1 parcelle appartenant à un groupement foncier agricole.

La CARF ne prévoit pas de verser d'indemnités pour la mise en place des servitudes dans le périmètre de protection rapprochée de la source Bausson d'une surface de 25 527 m<sup>2</sup> (parcelles) et de 6260 m<sup>2</sup> (route départementale)

#### **3-7.2 Coût des procédures liées à l'enquête publique.**

Le coût de la procédure administrative (Analyse complète, Dossier d'étude préliminaire, rapport hydrogéologue , dossier d'enquête frais de publicité ,...) est 10250 € à la charge de la CARF.

#### **3- 7.3 Coût et échéancier des travaux**

Le montant des travaux préconisés par l'hydrogéologue agréé dans les périmètres de protection immédiate et rapproché peut être évalué HT comme suit :

1 ) Mise en place d'un enclos grillagé de 2m de hauteur et 110 ml sur le périmètre de protection immédiate + portail évalué à 11 410 €

2 ) Mise en place d'une clôture électrique de 250 ml sur le périmètre de protection rapproché évalué à 24 100 €

3) Installation d'une glissière de sécurité sur la portion de la D22 incluse dans le PPR (300 ml) évalué à 19 800 €

4) Installation d'un système de collecte des eaux pluviales sur la portion de la D22 incluse dans le PPR (300 ml) évalué à 18 900 €

Le financement sera assuré par la CARF.

#### **Calendrier des travaux**

Les travaux liés aux préconisations de l'hydrogéologue agréé seront réalisés dès obtention de la DUP.

### **3-8 Appréciation du Dossier par le commissaire enquêteur**

Le dossier soumis à Enquête Publique comporte tous les documents exigés par la circulaire du 2<sup>e</sup> Juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinés à la consommation humaine selon les conditions définies par l'article L.1321 -2 du Code de la Santé Publique.

La notice explicative ,pièce 2-2 , résume assez bien le dossier soumis à l'enquête notamment sur les points suivants :

- La justification de la demande
- les caractéristiques et la sécurisation de de la ressource
- les périmètres de protection
- l'évaluation économique justifiant l'utilité publique

Le dossier d'instruction préalable à l'enquête publique reprend les éléments de la notice explicative en les détaillant et le complétant par les notices d'incidence Code de l'Environnement et Natura 2000 . Les éléments développés comportent des illustrations pour la bonne compréhension du dossier par le public et auxquels sont associés 7 annexe4

**Remarques** : des erreurs sont à corriger :

Page 35 § 3-2-2 en b) il s'agit de la commune de Peille et non de Ste Agnès

Page 37 : sur la carte remplacer Ste Agnès par Peille

Page 57 : le libellé de la ligne 2 est à corriger car il s'agit de la mise en place d'une clôture électrique de 250ml sur le périmètre de protection rapproché définissant une zone d'interdiction de pacage

Annexe 5 : Avis de l'hydrogéologue

On relève également des erreurs de commune en page 7 pour le PPR, pour les cartes page 11 et 12

## 4 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 4-1 Démarches préparatoires à l'ouverture d'enquête

Dès la réception du dossier par la Préfecture autorité organisatrice , j'ai

- défini avec Mme Emilie FALCONE les dates de l'enquête et des 3 permanences pour l'établissement de l'arrêté d'ouverture d'enquête.
- rencontré le Mme CHAUPUIS en charge du dossier pour l'ARS pour examiner les prescriptions de la délégation départementale de l'agence régionale de santé ,
- le Monsieur AMOUREDEDIEU pour examiner les points importants du projet et définir une date pour la visite des lieux .
- assisté à une réunion de cadrage organisé par Mme FALCONE-MARSALEIX le 27 septembre 2022 en présence de Mme CHAUPUIS et M AMOUREDEDIEU .

Cette réunion qui s'est déroulée dans les locaux de la préfecture a été l'occasion notamment de :

- de préciser l'objet de l'enquête par rapport à celui de la rédaction du dossier , la DUP mis à l'enquête ne concerne que les périmètres de protection des eaux de la source Bausson supérieure , la dérivation des eaux ayant déjà fait l'objet d'une DUP le 2 août 1962.
- de noter une mise à jour de la carte de la figure 7 faisant apparaitre le container à déchets et la cuve à mazout lesquels ont été enlevés ( précision indiquée dans le dossier)
- concernant les mesures spécifiques relatives la masse d'eau superficielle M AMOUREDEDIEU précise l'existence d'un schéma global directeur d'alimentation en eau de toutes les communes de la CARF.
- J'ai contacté le secrétaire général de la mairie qui m'a précisé que Madame Maryline ZECCHINI est chargé de suivre le déroulement de l'enquête publique et que les permanences se tiendront au foyer rural au sein de la mairie. Elle m'a confirmé que le Maire a reçu copie de l'arrêté lui précisant les formalités à réaliser par ses soins notamment l'ouverture du registre d'enquête, la mise à disposition du dossier au public durant l'enquête et sa clôture

L'Arrêté préfectoral en date du 07 septembre 2022 , figurant en annexe du rapport, précise l'organisation et les modalités à respecter pour le bon déroulement de l'enquête.

## 4-2 Consultation du dossier - Formalisation des observations et propositions du public

### ◆ Consultation du dossier :

- **en version papier** au siège de l'enquête à l'Hôtel de ville de Peille, place Carnot 06440 Peille ,dossier disponible durant toute la durée de l'enquête du mardi 11 octobre au mercredi 26 octobre 2022 inclus , du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

### ◆ Formalisation des observations du public

Le public pourra consigner ses observations :

- **sur le registre d'enquête sous forme papier** côté et paraphé par le commissaire enquêteur mis à disposition à la mairie de Peille siège de l'enquête du mardi 11 octobre 2022 à 9h00 au vendredi 29 octobre 2021 à 17h00.

- **par écrit**, en les adressant à Monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Peille Place Carnot 06440 Peille avant la date de clôture de l'enquête soit le mercredi 26 octobre 2022 inclus.

Les courriers et documents reçus devront être mis à la disposition du public dès leur réception par la mairie.

## 4- 3 Visite des lieux

La visite des lieux a eu lieu le 1ier octobre 2021 avec Monsieur AMOURDEDIEU .

Cette visite m'a permis de connaître la configuration du site et les secteurs du village concernés par le projet .

Les commentaires et explications apportés ont été utiles pour mieux appréhender le dossier et comprendre la nécessité des travaux pour la mise en conformité par rapport aux risques de dégradation des qualité de l'eau de la source .

Lors de la visite des lieux nous avons constaté :

- la pose de la barrière d'accès à la piste privée à l'initiative du Groupement Foncier Agricole pour empêcher le déversement de déblais par des particuliers.



- La pose de la glissière au-dessus des bordures servant à canaliser l'eau de ruissellement de la RD22 à l'extérieur du PPR .



#### 4-4 Publicité de l'enquête - Information du public

- **Par affichage**

L'avis d'ouverture d'enquête publié par la préfecture a été affiché à Peille par les soins du maire dans les délais réglementaires ,huit jours au moins le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête de celle-ci. L'accomplissement de ces formalités est certifié par le maire dont le certificat est en pièce annexe du rapport.

Une information complémentaire a été faite par la mairie pour annoncer les permanences du commissaire enquêteur avec le panneau lumineux à l'entrée de la commune.

A la demande du commissaire enquêteur l'avis d'enquête a été affiché à la mairie de Sainte Agnès concernée pour l'alimentation en eau de la commune.

- **Par insertion presse**

La publicité officielle de l'enquête a été effectuée dans les délais légaux par insertion dans les journaux régionaux, en rubrique des annonces légales .

L'avis d'enquête a fait l'objet de deux insertions dans les journaux suivants :

- **Le quotidien Nice matin** : 1er avis d'enquête paru le 30 septembre et le 2ème avis d'enquête paru le 14 octobre 2022

- **La Tribune Côte d'Azur** : 1er Avis d'ouverture paru le 30 septembre 2022 et le 2ème avis paru le 14 octobre 2022.

A la demande du commissaire enquêteur les insertions presse ont été ajoutées au dossier d'enquête

## 5 – BILAN DE L'ENQUETE - CLOTURE

### 5-1 Bilan de l'enquête

Le registre comporte :

- 2 observations déposées par Mme DELPY gérante de le Groupement Foncier Agricole par la même personne.
- 1 lettre de Monsieur le maire

### 5-2 Clôture de l'enquête

Après avoir tenu les 3 permanences pour la commune de Peille les 11 octobre , 20 octobre et le 26 octobre de de 9 h à 12h et de 14h à 17 h, Monsieur le maire a procédé à la clôture du registre de la commune de Peille le 26 octobre 2022 à 17h 00

## 6 – TRAITEMENT DES OBSERVATIONS

**R1 : Observation résumée de Madame DELPY gérante du GFA Bausson** en date du 11 /10/2022

Souhaite connaître le périmètre de la DUP concernant la parcelle F 458 et le maintien du droit de passage ainsi que la matérialisation des limites du PPR

**R2 : Observation résumée de Madame DELPY Gérante du GFA Bausson** en date du 20 octobre 2022

Souhaite avoir information que nous aurons un accès garanti pour toutes les parcelles qui sont desservies par la piste qui débouche sur la route RD22

### Appréciation du commissaire enquêteur pour ces 2 observations R1 et R2

La parcelle F458 est impactée pour partie par une servitude administrative liée à l'instauration du périmètre de protection rapprochée (PPR) dont la limite est matérialisée en trait bleu sur le plan en page 9 du rapport . Il est prévu la mise en place d'une clôture électrique de 250 ml sur le périmètre de protection rapproché, matérialisé par un pointillé noir constituant une zone interdite au pacage.

Selon votre demande vous aurez un accès pour toutes les parcelles desservies par la piste à partir de la RD22.

La servitude instituée sur le PPR est assortie de prescriptions générales et particulières définies par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé ( ARS) et précisées dans la pièce 2-3-1 du dossier pour la protection du captage contre toutes installations et activités pouvant influencer sur la qualité des eaux.

### L1 : Lettre de Monsieur le Maire

A partir des éléments du dossier Monsieur Cyril PIAZZA Maire de Peille fait les 3 remarques suivantes :

**Remarque 1 :** En référence à l'arrêté préfectoral du 2 août 1962 il lui paraît important de rappeler qu'au regard de cet arrêté un volume journalier de 5 m<sup>3</sup> d'eau issu de la source de Bausson revient de droit à la commune.

**Remarque 2 :** A la lecture de l'annexe 6 « *Acte de vente de la parcelle F 459 à la CARF ( ex SIECL et de servitude de passage vers le captage* » Celui-ci mélange deux actes distincts et une attestation rectificative où prennent parties des personnes qui sont parfois peu ou pas habilitées à la ratification de ceux- ci.

### Appréciation du commissaire enquêteur

Les remarques 1 et 2 sont hors objet de l'enquête, leurs traitements relèvent de la CARF.

**Remarque 3 :** Le dossier d'enquête en cours relève du Code de l'expropriation alors qu'au regard de l'instauration des périmètres de protection de la ressource en eau et de l'interprétation que nous pouvons faire des textes en vigueur, celui-ci devrait à notre sens relever du Code de l'environnement.



**Appréciation du commissaire enquêteur**

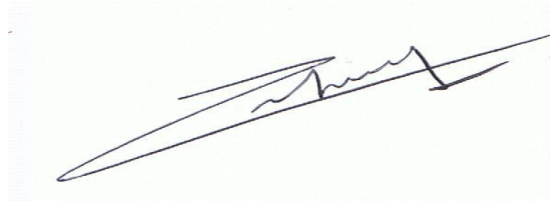
Le dossier d'enquête publique concernant exclusivement les périmètres de protection relève bien du Code de l'expropriation

- ◆ Le rapport ainsi établi ,l'étude du dossier, l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête , permettent au commissaire enquêteur de motiver ses conclusions et de formuler son avis dans un document séparé intitulé :

**« CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR »**

Antibes, le 15 novembre 2022

Léonard LOMBARDO  
Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Léonard Lombardo', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.